

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**AVIS D'IMPÔT 2018**  
 TAXES FONCIÈRES


votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant supérieur à 300 €.



5536023737 0004

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
 TRÉS. MORLAAS  
 9 AV. DES ÉCOLES  
 64160 MORLAAS

eco' pli 13 VITROLLES PIC 25.09.18 C10202  
  
 M LEMERLE JEAN CLAUDE  
 10 RUE DU PANORAMA  
 64420 ANDOINS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 01 48 265 986 358  
 Référence de l'avis : 18 64 4005975 81

Numéro de propriétaire : 021 L00122T

Débiteur(s) légal(aux) :  
 PROP/INDIVIS 0550 MBVLNR  
 M LEMERLE JEAN CLAUDE FRANCOIS M

MME RIALAIN PIERRETTE M

Numéro de rôle : 221  
 Date d'établissement : 10/08/2018  
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

**MONTANT À PAYER**  
 Au plus tard le **15/10/2018**

951,00 €

Attention : Si vous payez par chèque, joignez un RIB. Ce document est réservé au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Les coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées sous le cadre signature.

Partie à détacher suivant les pointillés

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), si vous souhaitez :

- consulter votre avis d'impôt, dans « Mon espace - particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- avoir plus de détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Payer mes impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- avoir plus de détails sur la révision des valeurs locatives de locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les données de ce document sont à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des particuliers des données de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales et à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales et à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.